

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N°120/2026

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DE NOEL / RUE DE L'ALBERGUE**

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07 août 2026, par laquelle Madame EVENO Caroline, représentant l'USSF Rugby, sollicite le droit de neutraliser la rue de l'Albergue, depuis le croisement avec la RD632 jusqu'au croisement avec l'Allée des Tilleuls, pour installer des chapiteaux sur la voie, à l'occasion de l'organisation du marché de Noël du samedi 28 novembre au dimanche 29 novembre 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **jeudi 26 novembre 2026, 9h00** au **lundi 30 novembre 2026, 12h00**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue de l'Albergue. La circulation sera barrée dans les 2 sens, depuis le croisement avec la RD632 jusqu'au croisement avec l'Allée des Tilleuls.

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur toute la zone.

L'USSF Rugby est autorisée à installer des chapiteaux sur la rue de l'Albergue, sur la zone réservée.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent,

***Du jeudi 26 novembre 2026, 9h00 au lundi 30 novembre 2026, 12h00**, lorsque la circulation sera coupée sur la rue de l'Albergue la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route départementale n°7 (dite rue de l'Albergue)
- Route départementale n°7E (route de Rieumes)
- Route départementale n°632 (Avenue du 19 mars 1962)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 17 août 2026

Le Maire,

Patrice LONG

